Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
30/03/2018	30/03/2018	G-2018-005919

1. Intitulé du projet

Reconversion du site de l'Hôtel Dieu à Rennes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : LINKCITY Grand Ouest

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : GERVOT Loïc, Directeur Région Bretagne

RCS / SIRET : 3 2 8 7 0 3 6 2 4 0 0 0 4 4

Forme juridique : SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39 - Travaux, constructions, dont la surface de plancher est supérieure à 10.000 m² et inférieure à 40.000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Le projet couvre une superficie de 2,75 ha. Il prévoit la construction de bâtiments neufs d'une surface de plancher d'environ 22.140 m² et la réhabilitation de bâtiments existants d'une surface d'environ 10.390 m². Le projet comprend des programmes à vocation Logements, Hostellerie, Maison de santé, Loisirs urbains, Commerces de proximité et Parc de stationnement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site de l'Hôtel Dieu a été cédé par le CHU à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) en décembre 2017.
L'EPFB réalise actuellement la démolition des bâtiments non conservés, soit environ 16.000 m².
Le projet de reconversion du site mené par LINKCITY GRAND OUEST est réalisé en plusieurs secteurs :
Secteur Ouest / Saint-Malo :
Création de bâtiments neufs à vocation de logements, d'une surface de plancher d'environ 7.140 m².
Création d'un parc de stationnement en sous sol des bâtiments neufs, d'environ 300 places.
Mise en conformité du parc de stationnement situé sous l' EHPAD, d'environ 110 places.
Secteur Central / Hôtel Dieu :
Création de bâtiments neufs à vocation de logements, d'une surface de plancher d'environ 2.900 m².
Réhabilitation des bâtiments existants d'une surface de plancher d'environ 10.390 m².
Secteur Nord - Saint Martin :
Création de bâtiments neufs à vocation de logements, d'une surface de plancher d'environ 12.100 m².
Création d'un parc de stationnement en sous sol des bâtiments neufs, d'environ 170 places.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

En s'appuyant sur l'histoire des lieux, les grandes orientations du projet urbain Rennes 2030 et sur une enquête auprès des habitants visant à comprendre leur perception de l'Hôtel Dieu et leurs attentes, LINKCITY GRAND OUEST a élaboré un réaménagement du site pour proposer un programme immobilier à vocation mixte, associant patrimoine, animation de quartier, services, logements et une offre événementielle, culturelle et de loisirs.
ENJEUX PATRIMONIAUX : Remettre en valeur le bâtiment d'origine de l'architecte Aristide TOURNEUX, qui s'articule autour du cloître central.
ENVIRONNEMENT URBAIN : Situé en lisière de l'hyper centre-ville de Rennes, l'Hôtel Dieu est à l'interface du centre historique, des prairies Saint-Martin et des secteurs résidentiels Dinan/Saint-Malo et Fougères/Sévigné.
ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS : L'Hôtel Dieu est situé entre les stations de métro Sainte-Anne (lignes a et b) et Jules Ferry (ligne b).
EXTENSION DU CENTRE-VILLE VERS LE NORD : À l'horizon 2030, le projet urbain fixe l'objectif de renforcer l'intensité du centre-ville et de le déployer grâce à de nouveaux pôles attractifs, comme le site de l'Hôtel Dieu.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet se décompose en 3 secteurs :
Secteur Saint Malo, à l'Ouest : Constructions d'environ 105 logements prévues en 2020 et 2021,
Secteur Hôtel Dieu, au centre : Constructions et réhabilitations d'environ 70 logements et de services (Hostellerie, maison de santé, loisirs urbains et commerces de proximité) prévues en 2021 jusqu'en 2023,
Démolition de bâtiments existants non conservés, soit environ 3.000 m².
Secteur Saint Martin, au Nord : Constructions d'environ 175 logements prévues en 2022 et 2023.
Soit :
m² existant : environ 30.000 m²
m² démolis : 16.000 + 3.000 = 19.000 m²
m² réhabilités : 10.390 m²
m² constuit : 22.140 m²

Préalablement à ces constructions, l'EPFB réalise :
Les démolitions des bâtiments non conservés (16.000 m²) au 1er semestre 2018 et 1er semestre 2019.
Les diagnostics archéologiques seront réalisés à l'été 2018 et l'été 2019.

Les fouilles archéologiques auront lieu courant 2020, principalement sur le secteur Saint Martin.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet a plusieurs vocations dont la création d'un lieu de vie et d'animation.

- Lieu de vie : Le développement d'une offre de logements d'environ 350 logements en centre ville, répartis dans des constructions neuves et des bâtiments réhabilités. La programmation de logements neufs respectera les conditions de mixité sociale fixées dans le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole.
Le projet prévoit également la création de 470 places de stationnement, et la mise en conformité de 110 places de stationnement existantes situées sous l' EHPAD.

- Lieu d'animation : Le projet prévoit l'installation d'un ensemble de services, essentiellement dans les bâtiments anciens réhabilités :
Une hostellerie, offre d'hébergement attractive avec des espaces de convivialité,
Un pôle de santé / bien être, composé d'une maison de santé, d'une salle de sport et de locaux de loisirs urbains,
Une offre de restauration comportant plusieurs thématiques autour de la Cour d'Honneur,
Une offre de commerces de proximité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les procédures administratives seront déposées par LINKCITY GRAND OUEST. Le projet sera soumis à :
1 permis de démolir : démolition d'une aile vétuste (dépôt 2e TRI 2018) ;
1 permis de construire : mise en conformité du parking sous EHPAD (dépôt PC 2e TRI 2018) ;
3 permis de construire valant division :
* Saint Malo : Dépôt PC 4e TRI 2018
* Hôtel Dieu : Dépôt PC 3e TRI 2019
* Saint Martin : Dépôt PC 2e TRI 2020
Le projet fera également l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière	27.575 m²
Surface de plancher (conservé + neuf)	32.530 m²
Surface habitable logement	21.380 m²
Surface utile activités (Hostellerie, commerces de proximité et services)	6.940 m²
Nombre de logements	350 logements
Stationnements mis en conformité	110 places
Stationnements créés	470 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le site est localisé dans le centre-ville de Rennes, bordé par :
- la rue Saint-Malo à l'Ouest,
- la rue de l'Hôtel Dieu au Sud,
- la rue Saint-Martin au Nord,
- le mail Germaine Poinso-Chapuis à l'est.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 1° 4 0' 4 5" O **Lat.** 4 8° 0 7' 0 5" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __ ° __ ' __ " _ **Lat.** __ ° __ ' __ " _

Point d'arrivée : **Long.** __ ° __ ' __ " _ **Lat.** __ ° __ ' __ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les sites ZNIEFF les plus proches sont : - La bordure du canal d'Ille et Rance (530020129) situé à 3.9 km, - Le bois de Vaux (530020127) situé à 4.1 km, - Les gravières du Sud de Rennes (530009899) situées à 4.6 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'agglomération de Rennes (2012-2016).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Oui, la ville de Rennes est couverte par le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet. Le PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 décembre 2007. (Cf. Annexe 8).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Une étude Pollution des sols a été réalisée par SEREA en 2017. Les sondages réalisées (Annexe 9) mettent en évidence : - Des sondages avec la présence de sols inertes et non inertes (figure 7), qui seront traités, selon la programmation. - Des sondages à traiter (figure 6).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Il n'y a pas de zone Natura 2000 à proximité du projet. La zone la plus proche du secteur d'étude est localisée à 8.3 km au Nord-Est, dénommée "les complexes forestiers de Rennes, Chevrée, étangs de la Lande d'Ouée et forêt de Haute Sève" (FR5300025).
D'un site classé ?	☒	☐	Oui, l'ancien couvent de Bonne-Nouvelle situé à 370 m (4, rue d'Échange), l'église Notre-Dame-en-Saint-Melaine à 440 m (place Saint-Mélaine) et l'Hôtel de Robien à 490 m (22, rue du Champ-Jacquet).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les aménagements génèrent des déblais occasionnés par l'aménagement des parkings souterrains au Nord et à l'Ouest du projet. Les déblais seront évacués en décharge, conformément à la réglementation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Seuls les matériaux de construction seront nécessaires à la réalisation du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase "travaux", le projet entraînera l'utilisation d'engins de chantier et de transport de matériaux. En phase "exploitation", d'après l'étude des déplacements de Rennes Métropole, le projet générera 360 VP (voiture particulière), dont 110 aux HPM (heures de pointe du matin). Actuellement, les conditions de circulation supportent 1 150 VH en HPM aux abords du projet. En 2020, l'étude prévoit une baisse de 150 à 200 VH avec le projet de fermeture de l'axe Guillaudot/Gambetta.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les usages du projet ne sont pas sources de bruits particuliers. Le projet respectera les règles de confort acoustique prévues par la réglementation applicable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet peut engendrer de faibles vibrations lors des opérations de construction.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet engendre un éclairage nocturne qui devra respecter le règlement local de publicité. Le projet se situe dans la zone de publicité restreinte n°0. L'impact reste limité. Le projet est concerné par les émissions lumineuses provenant de l'éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les engins de chantier seront source d'émission de gaz à effet de serre. Le chauffage des logements et des activités seront source d'oxyde gazeux. Les émissions de gaz à effet de serre resteront très limitées et ne présenteront pas d'impact significatif.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendre des effluents par le rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la ville de Rennes.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La construction du projet engendre la production de déchets qui seront triés et envoyés dans des filières de traitement adaptées. En phase "exploitation", les usages généreront des ordures ménagères qui seront triées et traitées par la collectivité.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Notre projet s'inscrit à proximité de sites inscrits et de sites classés, en prenant en compte l'historique de notre site et notamment le bâtiment de l'Hôtel Dieu. Une attention particulière sera apportée aux bâtiments de l'Hôtel Dieu. L'aspect patrimonial du site sera préservé, l'Architecte des Bâtiments de France a déjà été consulté et sera consulté avant chaque dépôt de permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

A proximité immédiate, un projet de construction de logements et commerces de proximité est en cours d'exécution.

Les principaux effets cumulés concernent l'assainissement. L'ensemble des eaux usées sera collecté par le réseau d'assainissement en direction de la station d'épuration de Rennes (à Beaurade), ce qui augmentera sa charge polluante. Actuellement, cette station d'épuration fonctionne à 63 % de sa capacité nominale de traitement. Elle est donc en mesure d'accepter de nouvelles charges entrantes.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine concernent :

- le sol : il est nécessaire de limiter au maximum les déblais à évacuer en les ré-utilisant sur place,
- l'hydrologie : l'eau de pluie sera gérée par le système déjà en place et les eaux usées seront évacuées vers la station d'épuration de la ville de Rennes (le dossier "loi sur l'eau" intégrera ces points),
- le paysage : l'aspect patrimonial du site sera préservé,
- le transport : l'ouverture du site aux piétons facilitera la liaison piétonne entre les quartiers. L'accès aux 2 lignes de métro par 2 stations est à moins de 300 mètres. Le trafic routier est relativement aisé dans ce secteur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est adapté à l'environnement urbain et patrimonial dans lequel il s'inscrit. La conservation et la mise en valeur des bâtiments de l'Hôtel Dieu s'inscrit dans un plan de composition générale ouvert sur la ville intégré dans son environnement proche, avec des gabarits et formes urbaines adaptées au contexte urbain limitrophe.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale étant entendu que la maitrise d'ouvrage respectera la réglementation en vigueur lors des phases de chantier et d'exploitation et que cette opération vient compléter l'offre de services et de logements attendus et nécessaires au renouvellement urbain de la ville de Rennes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe n°6 : Maquette urbaine du projet (partie 4, sous-partie 1), - Annexe n°7 : Schéma de principe d'implantation des attracteurs (partie 4, sous-partie 1), - Annexe n°8 : Extrait du PPRi du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet (partie 5). - Annexe n°9 : Extrait de l'étude de pollution de sols réalisée par SEREA Plans Figures 7 et 6 (partie 5).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à RENNES le, 30/03/18

Signature

Linkcity Grand Ouest
6, rue Saint Eloi - B.P. 1103
76174 ROUEN Cedex 1
Tél. : 02 35 07 32 25 - Fax : 02 78 62 49 88
secretariat@linkcity.com

Annexe n°2 : Plan de situation au 1/25 000

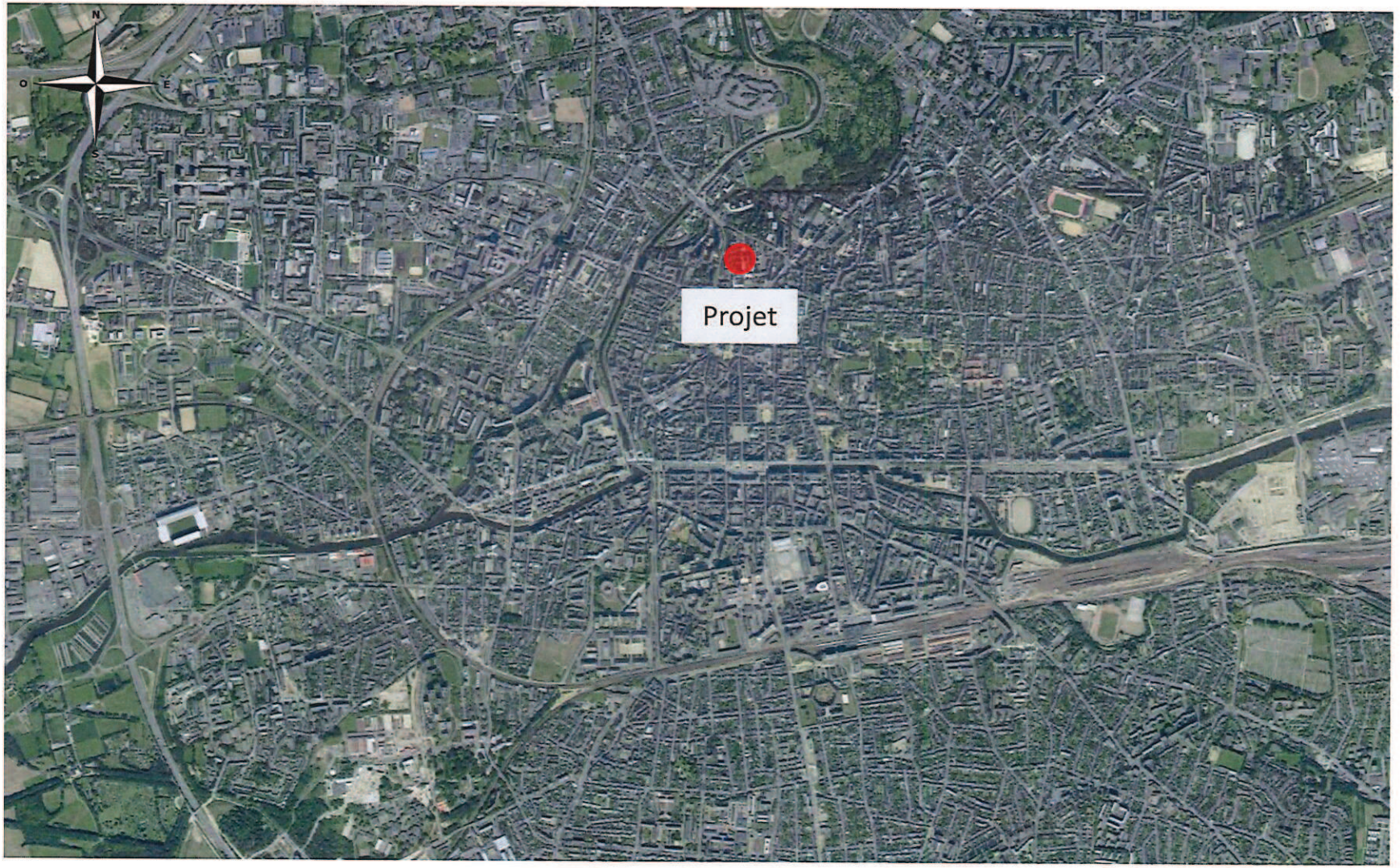

Annexe n°3 : Vue lointaine

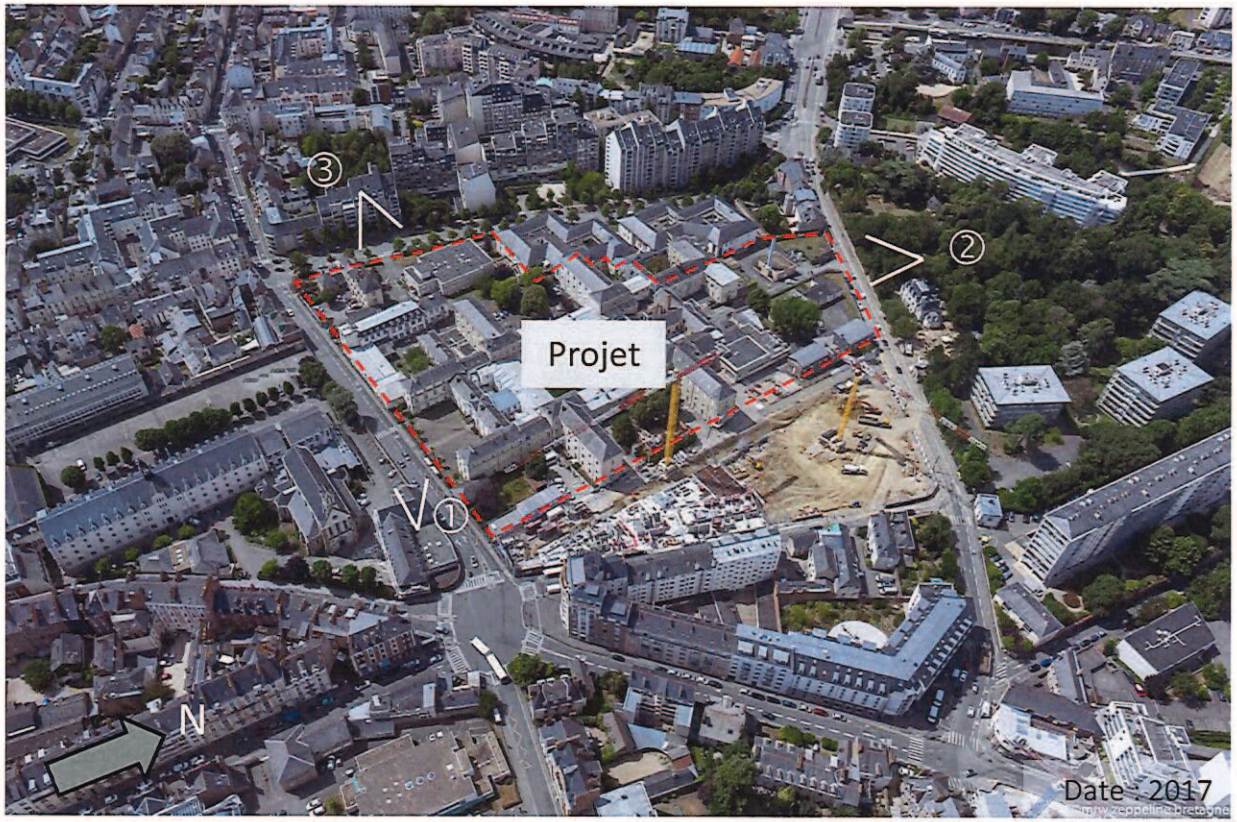

Vues proches

Annexe n°4 : Plan de masse

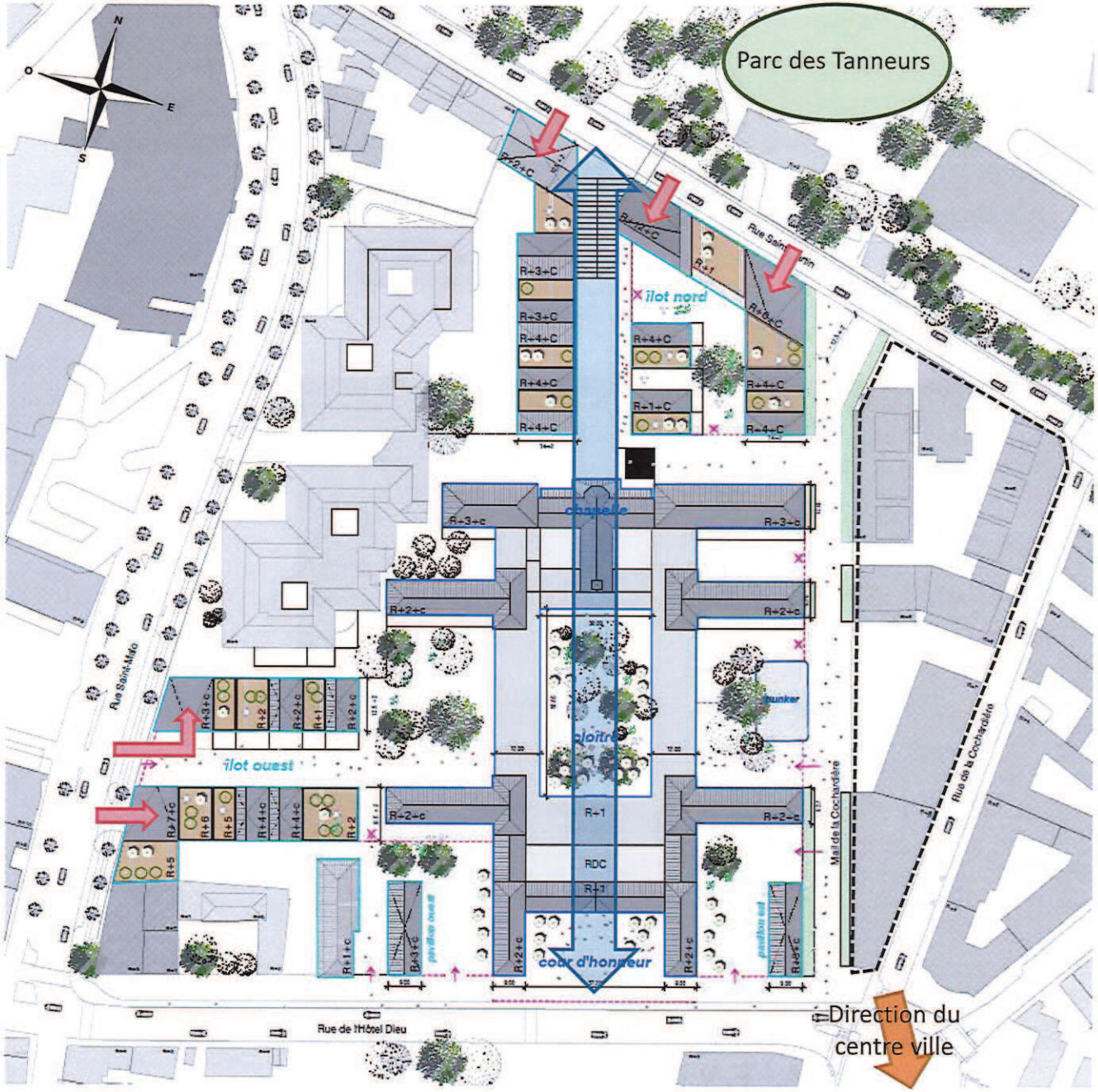

Annexe n°5 : Plan des abords du projet

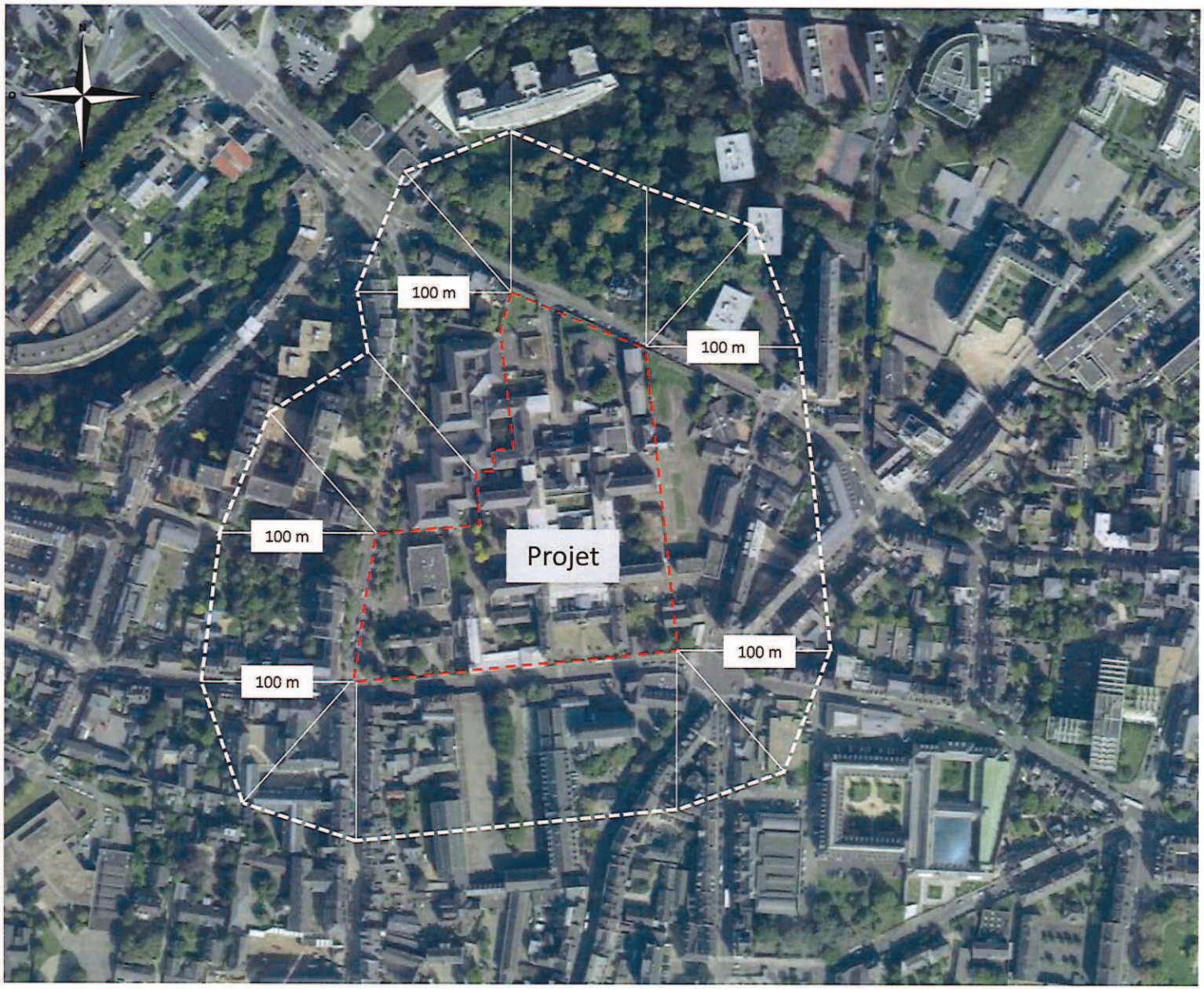

Échelle : 1/4000, Date : 2014.

Annexe n°6 : Plan 3D du projet

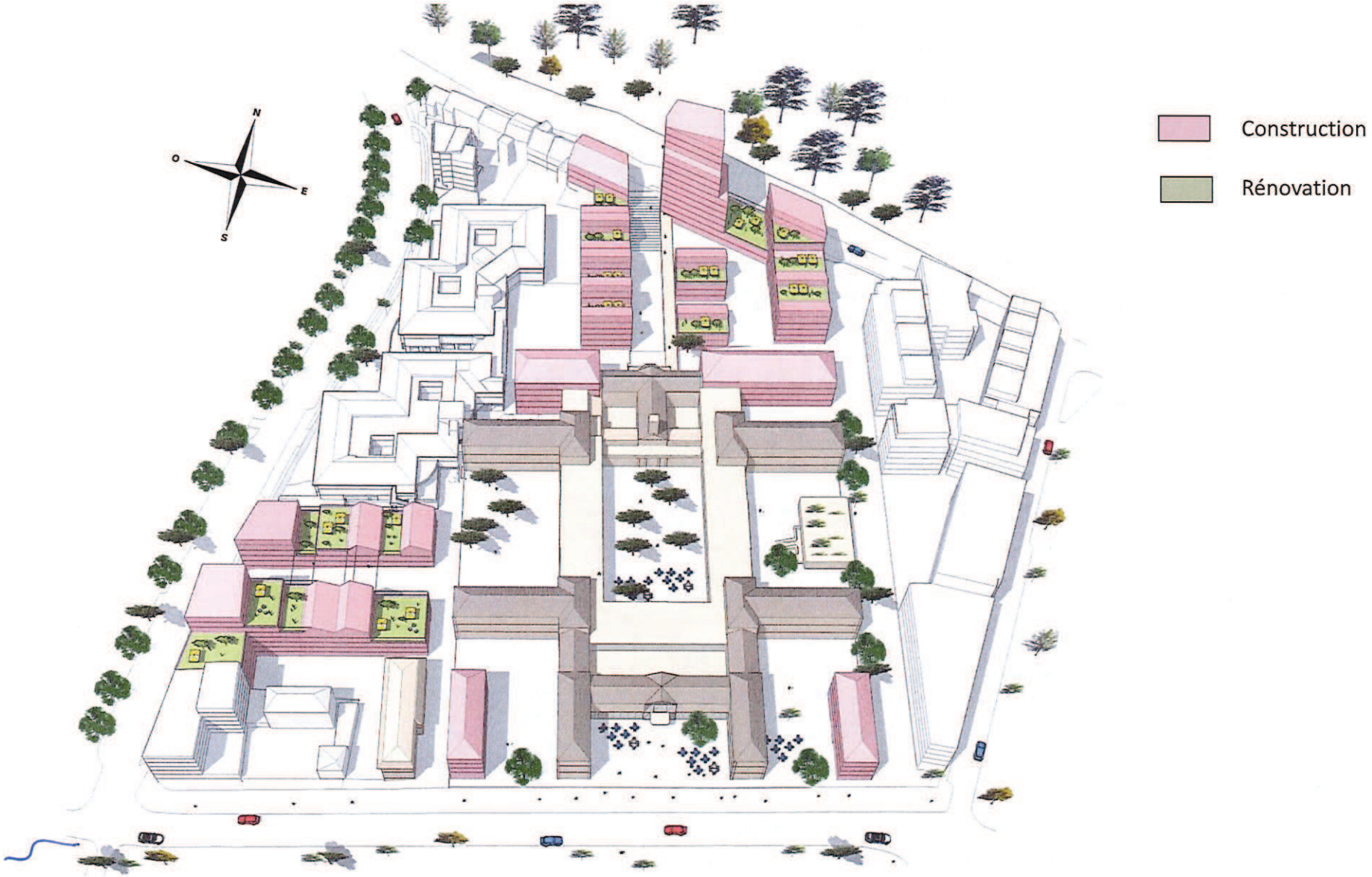

Annexe n°7 : Schéma de principe d'implantation des attracteurs

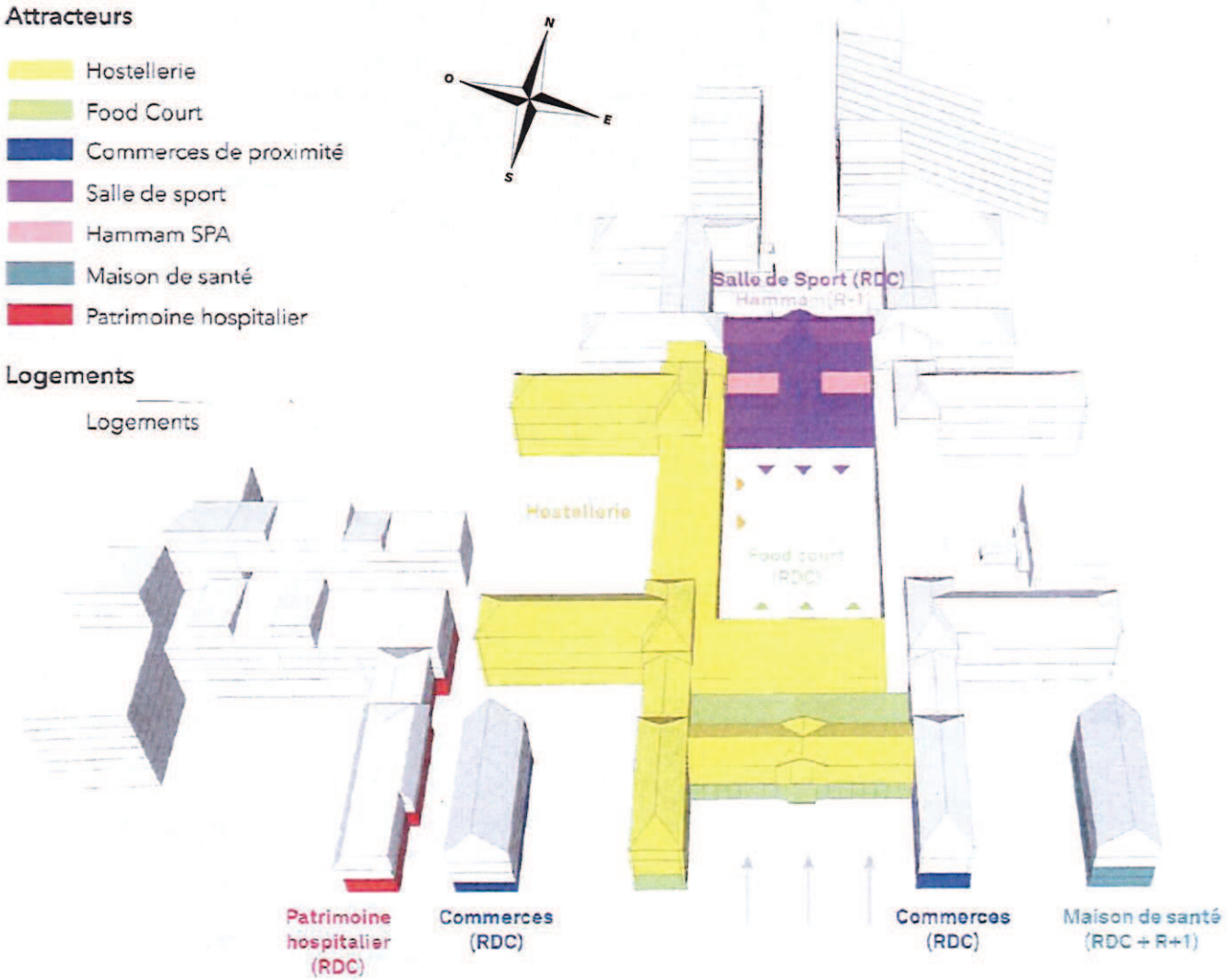

Annexe n°8 : Extrait du PPRi du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet

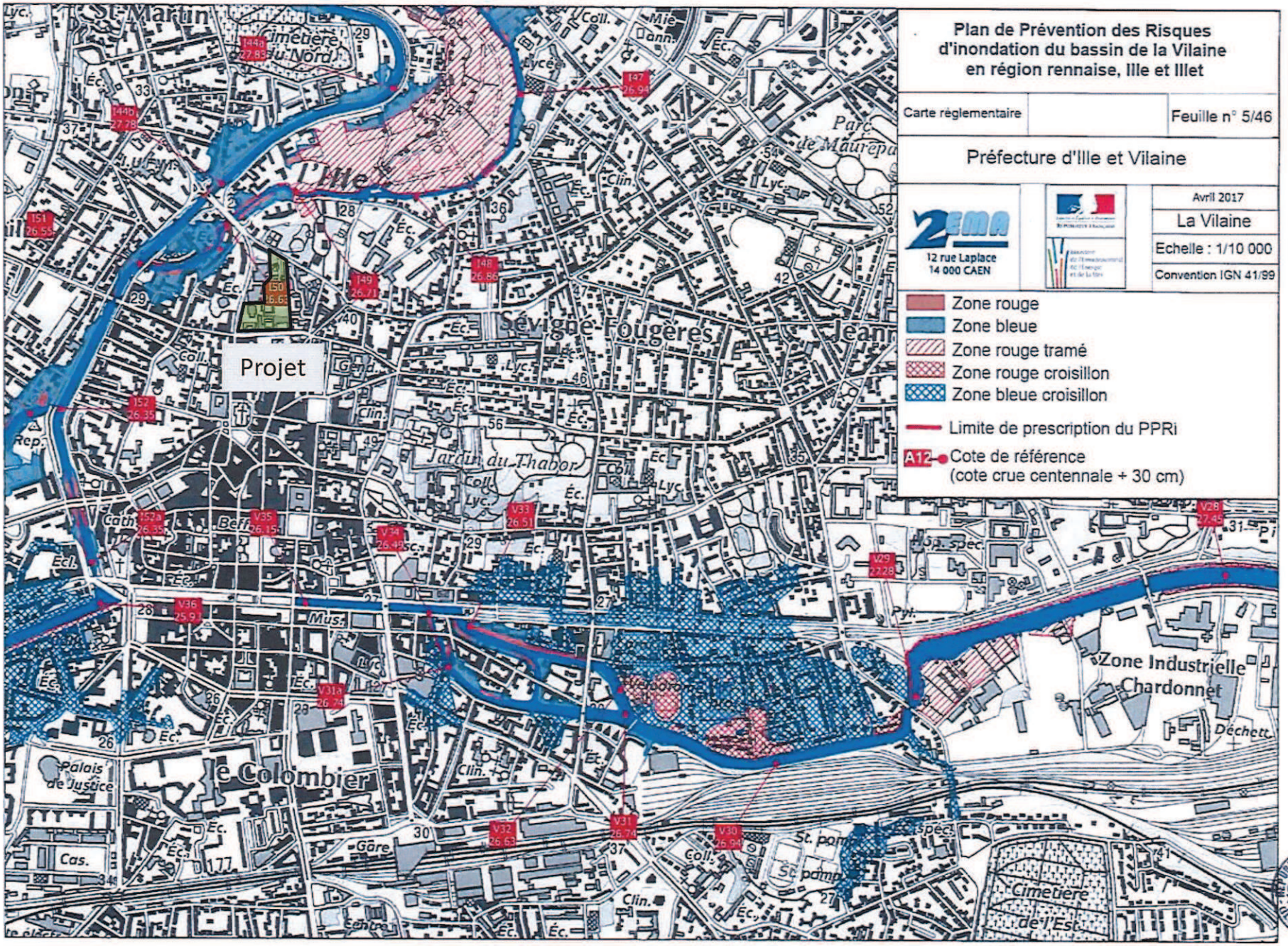

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture
ILLE-ET-VILAINE

Annexe n°9 : Localisation des sondages du sol